



APPEL À CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFFA

Noisy-le-Grand, le 4 novembre 2020

Lors de l'Assemblée Générale électorale de la FFFA qui se tiendra le samedi 6 mars 2021 (horaires et lieux à préciser ultérieurement), il sera procédé à l'élection des membres du Comité directeur.

La déclaration de candidature doit être adressée de façon impersonnelle à la Présidente de la FFFA, par le candidat figurant en tête de liste, au plus tard 90 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale, à l'adresse 2 rue du centre, 93160 Noisy-le-Grand, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique.

Pour être recevables, les listes doivent :

- comporter 15 noms ainsi qu'entre deux et cinq suppléants ;
- être composées de personnes remplissant les conditions posées par l'article 12 des statuts et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste.

L'envoi est accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figure sur un document unique ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 12 des statuts ;
- d'une autorisation parentale pour les mineurs non émancipés ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité de chacun des membres de la liste.

Un accusé de réception de candidature est adressé par la Présidente à chaque candidat tête de liste.

FFFA

Service émetteur :
ADMINISTRATIF

Note – Modalités électorales
6 mars 2021





I- CONTEXTE

L'Assemblée générale électorale de la Fédération Française de Football Américain aura lieu le samedi 6 mars 2021. Suite à cette décision prise lors du Comité directeur du 22 octobre 2020, un appel à candidature, joint à cette note, est lancé ce mercredi 4 novembre 2020.

Vous trouverez dans cette note les modalités de l'élection et les conditions à remplir pour les listes candidates.

II- ELEMENTS DES STATUTS FFFA RELATIFS A L'ELECTION

Article 12 : Élection du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des structures affiliées, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. [...]

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) Les personnes de moins de 16 ans révolus.

Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, selon des modalités fixées par le règlement intérieur. Les listes candidates doivent être complètes et ne peuvent comporter plus de 4 membres ayant plus de 70 ans d'une part, ni plus de 4 membres ayant moins 18 ans. Les listes candidates doivent comprendre au minimum :

- une proportion d'au moins 25% des sièges pour les personnes de chaque sexe ;
- un médecin ;
- un sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou l'ayant été depuis moins de 5 ans ;
- une personne qualifiée en matière de contrôle de gestion.

Elles comprennent également entre deux et cinq suppléants, présentés par ordre, avec une proportion d'au moins 25% de sièges pour les personnes de chaque sexe. L'ordre de présentation des listes candidates est libre. Les personnes appelées à siéger au Bureau Fédéral figurent en tête de liste et sont présentées dans l'ordre prévu à l'article 19, le Bureau Fédéral devant comporter une proportion d'au moins 25% des sièges pour les personnes de chaque sexe. En cas d'absence de liste validée par la Commission de surveillance des opérations de vote, un nouveau délai d'un mois (30 jours avant l'Assemblée Générale) est donné pour candidater librement pour se présenter à l'élection au Comité Directeur par un scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à deux tours. Ils forment alors la liste élue selon les statuts



III- ELEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR FFFA RELATIFS A L'ELECTION

Article 9: Appel à candidatures

Au moins 4 mois avant la date de l'Assemblée Générale électorale, un appel à candidatures est adressé à l'ensemble des structures affiliées, sous couvert des ligues régionales, et publié sur le site Internet de la Fédération.

Article 10 : Eligibilité

Pour être recevables, les listes doivent :

- comporter 15 noms ainsi qu'entre deux et cinq suppléants ;
- être composées de personnes remplissant les conditions posées par l'article 12 des statuts et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste ;
- être adressées à la Fédération, par le candidat figurant en tête de liste, au plus tard 90 jours avant la date de l'Assemblée Générale électorale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

L'envoi est accompagné :

- du projet de politique générale de la liste, signé par l'ensemble des membres de celle-ci. Il n'est pas exigé que l'ensemble des signatures figure sur un document unique ;
- du n° de licence et/ou de la photocopie, recto-verso, de la licence en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste ;
- d'une attestation sur l'honneur, signée par l'ensemble des membres de la liste, certifiant qu'ils jouissent de leurs droits civiques au sens de l'article 12 des statuts ;
- d'une autorisation parentale pour les mineurs non émancipés ;
- éventuellement, d'une photographie d'identité de chacun des membres de la liste.

Les listes déposées peuvent être modifiées jusqu'au jour de la date limite de dépôt des candidatures. Passée cette date, aucune modification ne sera admise. En cas de défection au sein d'une liste après la date limite de dépôt des candidatures, le premier suppléant sur la liste remplacera le membre défaillant. Si, à la suite de ce remplacement, le nombre minimum de suppléant n'est plus respecté, la liste ne sera pas autorisée à se présenter.

Seule la Commission de Surveillance des Opérations de vote est habilitée à prononcer cette impossibilité à se présenter. Le candidat placé en tête de liste est seul habilité à correspondre avec la Fédération, au nom de l'ensemble des candidats de la liste, au sujet des élections. Aucun moyen fédéral ne peut être utilisé à des fins de propagande électorale.



Article 11 : Établissement et publicité des listes candidates

Les listes déposées sont examinées par la Commission de surveillance des opérations de vote qui statue sur leur recevabilité. Cette décision est transmise aux listes candidates ainsi qu'au Comité Directeur qui prend acte de la décision au plus tard 75 jours avant l'Assemblée Générale électorale. Si une liste est déclarée irrecevable, elle a 5 jours à compter de la notification de la Commission de Surveillance des Opérations de vote pour se mettre en conformité. La Commission de Surveillance des Opérations de vote statue alors une seconde fois si elle reçoit de nouveaux éléments, et peut déclarer la liste recevable si elle considère que les irrégularités ont été intégralement corrigées. Cette procédure ne peut avoir lieu qu'à une seule et unique reprise. Les listes recevables sont adressées aux représentants des structures affiliées, sous couvert des ligues régionales, 2 mois au moins avant l'Assemblée Générale électorale.